



SAINTE-JUSTINE

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE ÉCOCENTRE DE RÉCUPÉRATION

### OUVERTURE / SAMEDI 6 MAI 2023

L'Écocentre de récupération est un endroit aménagé afin de permettre aux citoyens de se départir des déchets secs, des objets en métal et divers objets encombrants, des restants de peinture et des résidus domestiques dangereux (selon liste des produits acceptés), du gazon, des branches, des feuilles, des pneus, des batteries, des appareils frigorifiques et des produits électroniques.

L'Écocentre est situé au 167, route 204 à l'arrière des édifices municipaux de la Municipalité de Sainte-Justine. Il est ouvert tous les samedis de 8h00 à 13h00 et ce, du 6 mai au 25 novembre inclusivement ainsi que les mercredis du mois de mai de 17h30 à 19h30.

**N.B. :** À moins d'une entente conclue avec une municipalité, l'Écocentre est réservé exclusivement aux **contribuables de la municipalité de Sainte-Justine** tels que les occupants permanents ou les saisonniers et **est interdit aux entrepreneurs**. Une preuve d'identité avec photo ou une copie de votre compte de taxes peut vous être demandée à l'accueil par le préposé.

Un préposé contrôle l'accès au site et supervise la disposition des déchets. De plus, celui-ci vérifie la preuve de résidence et complète le registre pour chaque personne qui utilise l'Écocentre.

Le conseil municipal a convenu de modifier ses directives relatives aux matières acceptées à l'Écocentre à compter du 6 mai 2023 et ce, de la façon suivante :

**1- Tout dépôt de bardeaux d'asphalte est interdit pour la réfection d'une toiture de résidence.**

Le conseil municipal fonde sa décision sur le fait que les coûts reliés à la récupération des bardeaux d'asphalte remplacés lors de ces travaux de réfection de toitures, relèvent de la responsabilité du ou des propriétaires concernés et que ce n'est pas à l'ensemble des contribuables de Sainte-Justine à payer pour cette partie des travaux.

**2- Le dépôt de bardeaux d'asphalte est autorisé pour la réfection d'une toiture de remise ou de garage mais seulement pour une quantité maximale de 3 m<sup>3</sup>.**

3- Le conseil municipal n'apporte aucune modification à la quantité de matières acceptées de matériaux secs à 3 m<sup>3</sup>. Cependant, le nombre d'entrées de ces matériaux est limité à **1 voyage par semaine**.

#### MATIÈRES ACCEPTÉES

**- Résidus de démolition et de construction en faible quantité\***

Bois, panneaux de gypse, isolant, fils électriques, tuiles de plafond, plâtre, béton, brique, tapis, réservoirs d'eau chaude, etc. (limite de 1 voyage de 3 m<sup>3</sup> par semaine).

\* *Pour les grosses quantités de matériaux secs (plus de 3 mètres cubes), les usagers devront les transporter directement au site régional des déchets situé à Armagh (ouvert du lundi au vendredi) ou en disposer par le biais d'une entreprise privée de disposition des déchets.*

**- Le gazon, les feuilles mortes, les branches**

Les sacs de gazon et de feuilles mortes devront être vidés sur place à l'endroit prévu à cette fin.

**- Les résidus verts ou secs**

Bois, branches, arbres, terre, terreau, copeaux de bois, paillis.

**- Les bonbonnes de propane (1, 5, 10, 20, 30, 40, 60 et 100 lbs).**

#### - Les peintures

Peintures (contenants de 100 ml à 170 litres), apprêts et peintures (latex, alkyde, émail ou autre), peintures à métal ou antirouille, teintures, vernis, laques, produits préservatifs pour le bois, scellants acryliques pour l'asphalte.

#### -RDD (résidus domestiques dangereux)

Acétone, adhésifs, allume-feu solide, alcool à friction, allume-feu liquide, antigel, aérosols, colle, cire, calfeutrant, colorant, ciment plastique, combustible solide, combustible à fondue, dégèle serrure, dégraissant, détacheur à l'huile, diluant à peinture, distillat de pétrole, encre, époxy, essence, éthylène glycol, goudron à toiture, graisse à moteur, huile à chauffage et à lampe, huiles minérales et végétales, huiles usées (moteur, transmission et autres), filtres et contenants de 50 litres ou moins, lubrifiants, méthanol, naphte, peintures pour usage industriel et artistique, poli, polyfilla, protecteurs (cuir, suède, vinyle), résine liquide, scellant à silicone, séparateur de tapisserie, solvants, teinture à souliers, térébenthine, toluène.

**Tous les produits apportés devront être exclusivement de provenance résidentielle et se trouver dans les contenants d'origine.**

#### - Les déchets encombrants

Toile de piscine, filtre de piscine, tuyau de drainage, réservoir d'eau chaude, etc....

#### - Les meubles hors d'usage

Tous les appareils électroménagers et les meubles de toutes catégories tels que meubles de cuisine, meubles de salon ou meubles de chambres à coucher qui sont **hors d'usage**.

Les appareils électroménagers et les meubles de toutes catégories **qui ne sont pas hors d'usage** ainsi que les équipements informatiques devront être disposés par le biais de **Ressourcerie Bellechasse inc. (642-5627)**.

#### - Les pneus

Les pneus devront être démontés des jantes de roue et classés selon la grosseur par le porteur. **Seuls les pneus de voitures, de camions et les petits pneus sont acceptés (Jante d'un diamètre égal ou inférieur à 24.5").**

#### - Les piles domestique et les batteries

Les piles rechargeables (pour jouets, outils, téléphones sans fil et cellulaires, ordinateurs portables, camé-scopes), les piles alcalines (AA, AAA, 9 volts), les piles carbone-zinc.

Ces piles peuvent également être déposées à la Mairie lors des heures d'ouverture.

#### - Les ordures ménagères

- **Les matières recyclables** tels que le papier, le carton, les journaux, *les matières plastiques et les métaux que l'on retrouve dans le bac bleu ainsi l'aluminium, l'acier, le cuivre, les jantes sans pneus et les bicyclettes.*

#### - Les appareils frigorifiques

#### - Les produits électroniques

### MATIÈRES REFUSÉES

- **Les appareils ménagers et les meubles qui ne sont pas hors d'usage.**

- **Les grosses quantités de matériaux secs (plus de 3 mètres cubes).**

- **Les Résidus domestiques dangereux et peinture** : acides, bases, oxydants, huiles BPC, pesticides et insecticides, tout produit non identifié par une étiquette lisible, batteries de provenance industrielle, peintures de signalisation achetées dans des commerces de gros, stucco, peintures dans des contenants de plus de 170 litres.

- Les balles de fusils
- **Les** détecteurs de fumée, les acides, les bases, les oxydants, les huiles BPC, les pesticides et insecticides ainsi que tout produit non identifié par une étiquette lisible.
- **Les** piles telles que les batteries d'automobiles et de tout autre véhicule motorisé et les batteries de provenance industrielle.

## **TUBULURES D'ÉRABLIÈRES / NOUVEAU SERVICE**

La MRC des Etchemins, en collaboration de l'Écocentre de Sainte-Justine et celui de Saint-Prosper, offre le service de récupération de la **tubulure d'érable sans broche ni collets** aux contribuables situés sur le territoire de la MRC des Etchemins soient pour les 13 municipalités suivantes : Lac-Etchemin, Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Camille, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Louis, Saint-Luc, Saint-Magloire, Saint-Prosper, Sainte-Rose, Sainte-Sabine et Saint-Zacharie.

**La broche et les collets à partir des tuyaux maîtres et des tubes de dimension 5/16'' devront être retirés.**

Une preuve d'identité avec photo ou une copie de votre compte de taxes peut vous être demandée à l'accueil par le préposé.